

Décision n°2024-08
GEMAPI – Attribution du marché :
Campagne de levés topographiques dans le cadre de l'étude
de l'atlas des zones inondables

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu l'action 6-10 du programme d'action préalable (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI)

Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation lancée le 10 juin 2024 et la date de limite de réception des offres au 1^{er} juillet 2024 ;

Décide

Article 1 : Le marché de Campagne de levés topographiques dans le cadre de l'étude de l'atlas des zones inondables est confié SAS Hydrétudes située Pa Alpespace – bât Saturne – 112, voie Albert Einstein – 73 800 PORTE DE SAVOIE

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 23 500 € HT, soit 28 200 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20240724-2024-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2024

Publication : 05/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 24 juillet 2024

Umberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

